

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-232

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2023-07-27-00002 - Mister house 89 réceptionné déclaration service à la personne (2 pages) Page 4

89-2023-07-27-00003 - Paysage du Montholon réceptionné déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 7

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne /

89-2023-07-19-00004 - Arrêté modificatif CC_QPV Les Brichères - Ste Geneviève (3 pages) Page 10

89-2023-07-19-00005 - Arrêté modificatif CC_QPV Les Rosoirs_VF (3 pages) Page 14

89-2023-07-31-00002 - Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages) Page 18

89-2023-07-31-00004 - Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages) Page 21

89-2023-07-31-00003 - Levée de surveillance d'un troupeau de reproducteur de l'espèce GALLUS GALLUS pour suspicion d'infection à SAMONELLA INFANTIS (2 pages) Page 24

89-2023-07-21-00003 - Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (3 pages) Page 27

89-2023-08-01-00004 - Mise sous surveillance d'un troupeau de volailles de chair de l'espèce GALLUS GALLUS pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis (4 pages) Page 31

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité

89-2023-07-12-00005 - Arrêté DDT/USR/2023/0047 du 12/07/2023 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation sur la rivière Yonne. (4 pages) Page 36

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2023-07-24-00001 - agrément médecin (2 pages) Page 41

Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2023-07-26-00002 - Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2023 332 portant nomination de l'agent comptable du groupement de coopération sanitaire "cuisine inter-hospitalière d'Auxerre" (1 page) Page 44

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne /

89-2023-01-24-00006 - Arrêté 1-2023 Fin de fonctions de l'adjudant-chef Olivier COUM en qualité de chef du CPI GURGY (1 page) Page 46

89-2023-06-14-00005 - Arrêté 15-2023 Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 14 juillet 2023 (1 page)	Page 48
89-2023-01-24-00007 - Arrêté 2-2023 Nomination du sergent Ludovic MOINE en qualité de chef du CPI GURGY (1 page)	Page 50
89-2023-02-21-00003 - Arrêté 3-2023 Liste d'aptitude opérationnelle Secours en Milieu Périlleux au 01.01.2023 (2 pages)	Page 52
89-2023-02-21-00004 - Arrêté 4-2023 Liste d'aptitude opérationnelle SECOURS NAUTIQUES au 01 (2 pages)	Page 55
89-2023-02-21-00005 - Arrêté 5-2023 Liste d'aptitude opérationnelle USAR au 01 (2 pages)	Page 58
89-2023-03-14-00007 - Arrêté 7-2023 Fin de fonctions du sergent-chef Jean-Marc HIRSON en qualité de chef du CPI HÉRY (1 page)	Page 61
89-2023-03-14-00008 - Arrêté 8-2023 Nomination de l'adjudant-chef Cédric PINARD en qualité de chef du CPI HÉRY (1 page)	Page 63

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-07-27-00002

Mister house 89 réceptionné déclaration service à la
personne

Pôle travail emploi et solidarités
Service insertion professionnelle et emploi

Affaire suivie par : Françoise ANDRÉ
Tél : 03.86.72.70.21
françoise.andre@yonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
N° DDETSPP-SIPE-2023-0184
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920803087**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Yonne, le 25 juillet 2023 par Madame Mélanie BOULAIS en qualité de dirigeante, pour l'organisme MISTER HOUSE 89 dont l'établissement principal est situé 44, rue Charles de Gaulle -89140 Michery et enregistré sous le N° SAP 920803087 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de course à domicile
- Assistance administrative,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Yonne 1 rue de Preuilly 89000 AUXERRE ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif 2 rue d'Assas 21000 DIJON peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Auxerre, le 27 juillet 2023

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Le chef du service insertion professionnelle et emploi

Laurence BONIN

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-07-27-00003

Paysage du Montholon réceptionné déclaration
d'un organisme de services à la personne

Pôle travail emploi et solidarités
Service insertion professionnelle et emploi

Affaire suivie par : Françoise ANDRÉ
Tél : 03.86.72.70.21
francoise.andre@yonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
N° DDETSPP-SIPE-2023-0183
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 919738534**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Yonne, le 14 juin 2023 par Monsieur Guiliann GODIN, en qualité de dirigeant pour l'organisme Paysage du Montholon dont l'établissement principal est situé 8 rue de la croix Rebourg 89300 Paroy/Tholonet enregistré sous le N° SAP919738534 pour l'activité suivante :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant l'activité devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Yonne 1 rue de Preuilly 89000 AUXERRE ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif 2 rue d'Assas 21000 DIJON peut également être formé

DDETSPP Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Tél : 03 86 72 69 00
Pôle Travail, emploi et solidarités : 1 rue de Preuilly CS 40013 – 89 000 Auxerre – Tél : 03 86 72 70 00

contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Auxerre, le 27 juillet 2023

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental, de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
Le chef du service insertion professionnelle et
emploi

Laurence BONIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-07-19-00004

Arrêté modificatif CC_QPV Les Brichères - Ste
Geneviève



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté modificatif de l'arrêté n° DDCSPP-ECJS-2016-0297
portant validation du conseil citoyen de la ville d'Auxerre
(quartier prioritaire « Les Brichères - Sainte-Geneviève » - QP089002)**

Le Préfet de l'Yonne,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de la programmation de la politique de la ville et de la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU La circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de modification de la composition du conseil citoyen du quartier prioritaire Les Brichères-Sainte-Geneviève formulée par le Vice-Président de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge de la politique de la ville ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1^{er} : l'arrêté n° DDCSPP-ECJS-2016-0297 portant validation du conseil citoyen de la ville d'Auxerre (quartier prioritaire « Les Brichères - Sainte-Geneviève » - QP089002) est modifié comme suit :

Article 2 : Désignation des membres du conseil citoyen

*** Collège des habitants : 6 représentants titulaires**

. Membres titulaires : 6

Liste

Sexe	Nom/Prénom
F	Sophia ARADJI
F	Mira OSTMANE
M	Marc ATZORI
F	Aline PHILETAS
F	Fouzia DKHISSI
M	Noa TUPINIER

1/3

DDETSPP
Siège et Pôle Protection des populations
3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre
03 86 72 69 00
Pôle Travail, emploi et solidarités
1 rue de Preuilly BP 19 – 89 000 Auxerre
03 45 42 19 00

. Membre suppléant : 0

* Collège des représentants de l'Espace d'Accueil et d'Animations : 2 représentants titulaires

. Membres titulaires : 2

Liste

Sexe	Nom/Prénom
F	Maryse GAGNEPAIN
M	Iman ALALI

. Membre suppléant : 0

* Collège des représentants des parents d'élèves : 2 représentants titulaires

. Membres titulaires : 2

Liste

Sexe	Nom/Prénom
F	Naoual KARANDOU
M	Anthony PERRET

. Membre suppléant : 0

* Collège des locataires : 2 représentants titulaires

. Membres titulaires : 2

Liste

Sexe	Nom/Prénom
F	Mme RIMBAULT
M	Christian LALANDRE

. Membre suppléant : 0

* Collège des acteurs locaux : 7 représentants titulaires

Liste

Driss MEZGUELDI	Pharmacie
Hal Prim 89	Commerce
Adeline BACHELLERIE	Maison de l'Emploi et de la Formation
Christine BERIONNI	Association Coup de Pouce
Olivier ROUSSEAU	Auto-école d'En-Haut
Boucher BASMA	Commerce
Membre	Association Passerelle

. Membre suppléant : 0

Article 3: Fonctionnement interne

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur ou une charte de fonctionnement, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : Portage du conseil citoyen

Le portage est assuré par la Communauté de l'Auxerrois

Le siège social est situé 6 bis place Maréchal Leclerc-BP58 – 89010 AUXERRE CEDEX

Représentée par son président/maire d'Auxerre, Monsieur Crescent MARAULT.

Article 5 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen s'achèvera le 31 décembre 2023.

Fait à Auxerre, le 19/7/2023

Le Préfet,

Pascal JAN



Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-07-19-00005

Arrêté modificatif CC_QPV Les Rosoirs_VF



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Arrêté modificatif de l'arrêté n° DDCSPP-ECJS-2016-0296
portant validation du conseil citoyen de la ville d'Auxerre
(quartier prioritaire « Les Rosoires » - QP089003)**

Le Préfet de l'Yonne,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de la programmation de la politique de la ville et de la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU La circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de modification de la composition du conseil citoyen du quartier prioritaire Les Brichères-Sainte-Geneviève formulée par le Vice-Président de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en charge de la politique de la ville ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté n° DDCSPP-ECJS-2016-0296 portant validation du conseil citoyen de la ville d'Auxerre (quartier prioritaire « Les Rosoires » - QP089003) est modifié comme suit :

Article 2 : Désignation des membres du conseil citoyen

*** Collège des habitants : 6 représentants titulaires**

. Membres titulaires : 6

Liste

Sexe	Nom/Prénom
F	Aurore MARTIN
M	Killian PEREZ
M	Yohan GORGET
M	Christian CANNIER
F	Céline CHAMPIGNY
F	Elodie RAPPENEAU

. Membre suppléant : 0

* Collège des représentants de l'Espace d'Accueil et d'Animations : 2 représentants titulaires

. Membres titulaires : 2

Liste

Sexe	Nom/Prénom
F	Josiane MALCOIFFE
F	Patricia SALAGNAC

. Membre suppléant : 0

* Collège des représentants des parents d'élèves : 2 représentants titulaires

. Membres titulaires : 2

Liste

Sexe	Nom/Prénom
F	Eugénie COLSON
F	Maëva GUTTIERES

. Membre suppléant : 0

* Collège des locataires : 2 représentants titulaires

. Membres titulaires : 2

Liste

Sexe	Nom/Prénom
M	Christian LALANDRE
F	Monique DURVILLE

. Membre suppléant : 0

* Collège des acteurs locaux : 7 représentants titulaires

Liste

Jean-Baptiste PEYRAUD	Association des Rosoirs
Benoit FOISSY	Ecole des Rosoirs
Francis BECHET	Association sportive Auxerre Pieds/poings – kickboxing, boxe, cross-training
Frédérique LACROIX	Crèche des Rosoirs
Membre	Foyer Départemental de l'Enfance
VIVAL	Commerce
Conseillère principale d'éducation	Collège Denfert-Rochereau

. Membre suppléant : 0

Article 3: Fonctionnement interne

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur ou une charte de fonctionnement, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : Portage du conseil citoyen

Le portage est assuré par la Communauté de l'Auxerrois

Le siège social est situé 6 bis place Maréchal Leclerc-BP58 – 89010 AUXERRE CEDEX

Représentée par son président/maire d'Auxerre, Monsieur Crescent MARAULT.

Article 5 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen s'achèvera le 31 décembre 2023.

Fait à Auxerre, le 19/07/2023

Le Préfet,

Pascal JAN



Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-07-31-00002

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel
suspect de tuberculose bovine



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté n° DDETSPP-SVSPAE 2023-0186

**PORTANT LEVÉE DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHEPTTEL SUSPECT DE TUBERCULOSE
BOVINE**

Le Préfet de l'Yonne,

- VU** le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;
- VU** l'arrêté n° DDETSPP-SVSPAE-2022-0266 du 16 novembre 2022 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté n° DDETSPP-SVSPAE-2021-0267 du 22 décembre 2022 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
- Vu** l'arrêté N°DDETSPP-DIR-2022-0156 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'enquête épidémiologique est favorable ;

CONSIDÉRANT les résultats négatifs de recherche de tuberculose bovine par analyse PCR-*Mycobacterium complex tuberculosis* sur les prélèvements réalisés sur le bovin FR89 0466 2808, par le vétérinaire inspecteur à l'abattoir de TRADIVAL de Migennes (89) ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

ARRETE

Article 1er :

La surveillance du cheptel bovin de la SCEA DU PRECY (N°89 052 518), situé 5 rue des Sables Bouilly 89600 VERGIGNY est levée. L'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SVSPAE-2023-0180 est abrogé.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur le Maire de la commune de VERGIGNY et le Docteur PARIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 31 juillet 2023

par subdélégation
Le Directeur Adjoint,

Philippe JAGER

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-07-31-00004

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel
suspect de tuberculose bovine



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Arrêté n° DDETSPP-SVSPAE 2023-0185

PORTANT LEVÉE DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHEPTTEL SUSPECT DE TUBERCULOSE BOVINE

Le Préfet de l'Yonne,

- VU** le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;
- VU** l'arrêté n° DDETSPP-SVSPAE-2022-0266 du 16 novembre 2022 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté n° DDETSPP-SVSPAE-2021-0267 du 22 décembre 2022 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
- Vu** DDETSPP-DIR-2022-0156 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'enquête épidémiologique est favorable ;

CONSIDÉRANT les résultats négatifs de recherche de tuberculose bovine par analyse PCR-*Mycobacterium complex tuberculosis* et histopathologique sur les prélèvements réalisés sur le bovin FR89 2124 0860, par le vétérinaire inspecteur à l'abattoir de VENAREY-LES-LAUMES (21);

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

ARRETE

Article 1er :

La surveillance du cheptel bovin du GAEC CARRE (N°89 208 567), situé route de Sacy 89440 JOUY-LA-VILLE est levée. L'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SVSPA-E-2023-0173 est abrogé.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne; le sous-préfet d'Avallon, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur le Maire de la commune de JOUY-LA-VILLE et la clinique vétérinaire des 3 Vallées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 27 juillet 2023


Le Directeur Adjoint,

Philippe JAGER

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-07-31-00003

Levée de surveillance d'un troupeau de
reproducteur de l'espèce GALLUS GALLUS pour
suspicion d'infection à SAMONELLA INFANTIS



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n°DDETSPP-SVSPAE-2023-0187

**DE LEVEE DE SURVEILLANCE D'UN TROUPEAU DE REPRODUCTEUR DE
L'ESPÈCE GALLUS GALLUS POUR SUSPICION D'INFECTION À SALMONELLA
INFANTIS.**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le règlement CE/2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire ;

VU les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1 ou L.221-2 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales et les prophylaxies organisées ;

VU les articles L.223-4 à L.223-8 du code rural sur les mesures à mettre en œuvre en cas de maladies réputées contagieuses ;

VU l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 2023 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelle dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation et dans les troupeaux de reproducteurs de l'espèce Gallus gallus ou Meleagris gallopavo;

VU l'arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté DDETSPP-DIR-2022-0156 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Considérant les comptes-rendus d'analyses référencés 230725064237-01 & 230725064237-02 en date des 27 & 28 juillet 2023, des examens bactériologiques effectués par le laboratoire EUROFIN (03017 MOULINS), en vue de la recherche de salmonelles sur des prélèvements environnementaux effectués le 24 juillet 2023, par le vétérinaire sanitaire, le Docteur DELOGE, dans le bâtiment V089AQO de l'exploitation de la SAS DU PETIT BEDON - 89320 FOURNAUDIN ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DDETSPP-SVSPAE-2023-0178 portant mise sous surveillance d'un troupeau de reproducteurs de l'espèce Gallus Gallus pour suspicion d'infection à Salmonella Infantis est levé.

Article 2 :

La secrétaire générale d'Auxerre, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne, le maire de la commune de Fournaudin et le vétérinaire sanitaire, la Clinique Vétérinaire Vétalier à MARCILLAT EN COMBRAILLE, mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à AUXERRE, le 31 juillet 2023

par substitution
Le Directeur Adjoint,

Philippe JAGER

Une copie de cet arrêté est adressée à :

- **Docteur DELOGE Philippe**
- **Monsieur POIRIER Stéphane**
- **DDPP Saône-et-Loire**

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-07-21-00003

Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de
tuberculose bovine



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n° DDETSPP-SVSPAE 2023-0180

PORTANT LA MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHEPTEL SUSPECT DE TUBERCULOSE BOVINE

Le Préfet de l'Yonne,

- VU** le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;
- VU** l'arrêté n° DDETSPP-SVSPAE-2022-0266 du 16 novembre 2022 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté n° arrêté n° DDETSPP-SVSPAE-2022-0267 du 19 décembre 2022 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne;
- VU** l'arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
- Vu** DDETSPP-DIR-2022-0156 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;
- CONSIDÉRANT** la découverte de lésions évocatrices de tuberculose bovine lors de l'inspection à l'abattoir de TRADIVAL de Migennes (89), le 20 juillet 2023, de la carcasse du

bovin FR89 0466 2808 du cheptel bovin de l'exploitation de la SCEA DU PRECY sise 5 rue des Sables Bouilly 89600 VERGIGNY ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

ARRETE

Article 1er :

Le cheptel bovin de l'exploitation de de la SCEA DU PRECY (N°89 052 518), situé 5 rue des Sables Bouilly 89600 VERGIGNY, est déclaré "suspect d'être infecté de tuberculose », et placé sous la surveillance sanitaire du directeur en charge de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne. La qualification sanitaire "officiellement indemne de tuberculose" du cheptel bovin, telle que visée à l'article 12 de l'arrêté du 8 octobre 2021 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 :

Les mesures ci-après sont à appliquer:

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite ;
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer ;
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages, ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

Article 3 :

Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests réalisés sur le bovin suspect issu du cheptel bovin situé 5 rue des Sables Bouilly 89600 VERGIGNY ; (EDE 89 052 518) sont favorables, sous réserve de l'accord formel du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires. En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Article 4 :

Non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L.228-1 du Code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L.223-6-1 du Code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de non attribution des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection, de conditionnalité, de

retrait de qualifications sanitaires) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

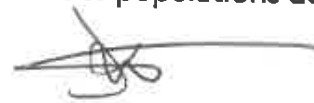
Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa notification, soit par voie postale ou par l'application télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur le Maire de la commune de VERGIGNY et le Docteur PARIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 21 juillet 2023

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de l'Yonne,



Jean-Michel LOUYER

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2023-08-01-00004

Mise sous surveillance d'un troupeau de volailles
de chair de l'espèce GALLUS GALLUS pour
suspicion d'infection à Salmonella enteritidis

Arrêté n°DDETSPP-SVSPAE-2023-0188

**PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN TROUPEAU DE VOLAILLES
DE CHAIR DE L'ESPÈCE GALLUS GALLUS POUR SUSPICION D'INFECTION
À SALMONELLA ENTERITIDIS.**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le règlement CE/2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire ;

VU les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1 ou L.221-2 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales et les prophylaxies organisées ;

VU les articles L.223-4 à L.223-8 du code rural sur les mesures à mettre en œuvre en cas de maladies réputées contagieuses ;

VU l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0073 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté DDETSPP-DIR-2022-0156 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

Considérant le compte-rendu d'analyse référencé S.2023.8468-1 en date du 31 juillet 2023, des examens bactériologiques effectués par le laboratoire de biologie animale et alimentaire (26300 BOURG DE PEAGE), en vue de la recherche de salmonelles

effectué le 25 juillet 2023 dans le bâtiment V089AMU provenant de l'exploitation de l'EARL BOURGEOIS – 89130 LALANDE;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

Le troupeau de volailles de chair de l'espèce *Gallus gallus* du bâtiment V089AMU de l'exploitation de l'EARL BOURGEOIS situé à Saint Marcel – 89130 LALANDE étant suspect d'être infecté par *Salmonella Enteritidis*, est placé sous la surveillance de la Clinique Vétérinaire VET ALLIANCE qui devra rendre compte régulièrement au directeur départemental en charge des services vétérinaires des mesures prises dans l'élevage et des résultats obtenus.

Article 2 :

La mise sous surveillance de ce troupeau entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1) L'inscription du résultat des analyses au registre de l'élevage et sur la fiche d'information sur la chaîne alimentaire transmise à l'abattoir ;
- 2) La séquestration du troupeau suspect sur le site d'élevage ;
- 3) Tout mouvement de volailles et de leurs produits à destination ou en provenance du site d'élevage du troupeau suspect est interdit, sauf autorisation du directeur en charge des services vétérinaires ;
- 4) Tout mouvement de matériel à partir du site d'élevage du troupeau suspect est interdit, sauf autorisation de la directeur en charge des services vétérinaires ;
- 5) Le laissez-passer n'est obtenu qu'après l'accord des autorités sanitaires de l'abattoir et doit donc être demandé dans un délai suffisant avant la date d'abattage prévue ;
- 6) Après l'abattage du ou des troupeaux suspects, nettoyage et désinfection des locaux, de leurs abords, des parcours, de leurs voies d'accès et du matériel d'élevage du ou des troupeaux infectés et des véhicules servant au transport des volailles, suivis d'un vide sanitaire et réalisés conformément à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 sus-visé, et destruction de l'aliment stocké sur l'exploitation et distribué aux volailles suspectes ;
- 7) Élimination des effluents de l'élevage hébergeant le troupeau suspect, respectueuse de l'environnement et de la protection sanitaire d'autres exploitations ;
- 8) Interdiction de remettre en place des volailles dans les locaux d'hébergement avant la levée de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance ;

- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Une copie de cet arrêté est adressée à :

- **VET ALLIANCE (Docteur DELOGE Philippe)**
- **DUC (Monsieur POIRIER Stéphane)**
- **DDPP Saône-et-Loire**

- 9) Interdiction de déroger au dépistage systématique de tous les troupeaux prévu à l'alinéa V de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 sus-visé pendant au minimum six cycles en élevage de poulets standard ou trois cycles en élevage de poulets sous signe de qualité à croissance lente ;

Article 3 :

L'arrêté préfectoral de mise sous surveillance sera abrogé par le préfet sur proposition du directeur en charge des services vétérinaires après abattage du ou des troupeaux suspects, réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection, vide sanitaire puis vérification de leur efficacité, conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 sus-visé.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa notification, soit par voie postale ou par l'application télerecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne, le maire de la commune de LALANDE et le vétérinaire sanitaire, la Clinique Vétérinaire VET ALLIANCE à BAILLEUL, mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à AUXERRE, le 31 juillet 2023

Par subdélégation

Le Directeur Adjoint,


Philippe JAGER

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne (3 Rue Jehan Pinard BP 19 , 89000 AUXERRE) ;*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2023-07-12-00005

Arrêté DDT/USR/2023/0047 du 12/07/2023
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de
la police de navigation sur la rivière Yonne.

**Arrêté n° DDT/USR/2023/0047
au torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code des transports ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

VU la demande, en date du 31 janvier 2023, de Monsieur CROMBEZ Christian, président du club de voile Villeneuve sur Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0022 du 8 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Manuela INES, directrice départementale des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/MAJ/2023-0001 du 9 février 2023 donnant subdélégation de signature à M Frédéric LETOURNEAU, Adjoint du chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité à la direction départementale des territoires de l'Yonne ;

VU l'avis favorable, avec prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 23 juin 2023;

Considérant que M. CROMBEZ Christian, président du Club de Voile de Villeneuve sur Yonne sollicite une autorisation aux fins d'organiser une manifestation nautique ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer le déroulement de celle-ci en prévoyant diverses prescriptions énoncées ci-après ;

SUR proposition de la directrice départementale

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par Monsieur CROMBEZ Christian, président du Club de Voile de Villeneuve sur Yonne, d'organiser une régates de dériveurs sur rivière Yonne, entre les PK 49,750 et 46,600, zone de départ devant le club de voile au PK 49,500 le 27 août 2023 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes par les participants et organisateurs.

Article 2 :

Les dériveurs devront naviguer au plus près de la rive droite du chenal avalant et plus près de la rive gauche montante.

Les dériveurs ne devront pas virer devant un bateau de plaisance ou de commerce.

Une veille VHF sur le canal 10 sera active de manière à entrer en contact avec la sécurité.

La vigilance sera de rigueur dans le bief de Villeneuve et les remous à éviter.

Article 3 :

La zone de la manifestation nautique doit être délimitée au moyen de balises, à la charge de l'organisateur.

Article 4 :

L'organisateur doit veiller au port du gilet de sauvetage pour tous les participants.

Article 5 :

Les participants comme les organisateurs devront se conformer strictement à la signalisation de la voie navigable et aux instructions des agents de Voie Navigable de France.

Article 6 :

Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 :

La manifestation pourra être annulée en cas de débits de la rivière inadaptés.

Article 8 :

Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 9 :

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 10 :

La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 11 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 :

La présente autorisation délivrée au titre de la police de la navigation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques

Article 13 :

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public

Fait à Auxerre, le 12 juillet 2023

Le Préfet de l'Yonne
Pour le préfet, par subdélégation,
La directrice départementale des territoires de
l'Yonne
et par subdélégation
L'adjoint au chef du SHBS



Frédéric LETOURNEAU

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Préfecture de l'Yonne

89-2023-07-24-00001

agrément médecin



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRÊTE N°PREF/DCL/2023/0907
portant agrément du Docteur Paul MONASSON en qualité de médecin
chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

ESOS JUL 25

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

Vu la demande d'agrément formée par le Docteur Paul MONASSON le 20 juillet 2023,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Paul MONASSON, EST AGRÉÉ en qualité de MÉDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire au moins un mois avant l'expiration de sa durée de validité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,

soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Auxerre, le

24 JUIL. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Marion Aoustin-ROTH

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Paul MONASSON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au président du Conseil de l'ordre des médecins et aux sous-préfets d'Avallon et Sens.

Préfecture de l'Yonne

89-2023-07-26-00002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2023 332 portant
nomination de l'agent comptable du
groupement de coopération sanitaire "cuisine
inter-hospitalière d'Auxerre"



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/332
Portant nomination de l'agent comptable du Groupement de Coopération Sanitaire
« cuisine inter-hospitalière d'Auxerre »**

Le Préfet de l'Yonne

Vu le décret n° 2023-14 du 18 janvier 2023 portant modification du cadre budgétaire et comptable de certains groupements de coopération sanitaire et groupements de coopération sociale ou médico-sociale ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6133-1 à L. 6133-6 et R. 6131-1 à R. 6133-25 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, notamment son article 14-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "cuisine inter-hospitalière d'Auxerre" du 2 février 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Marlène ANDRE est nommée à compter du 1er septembre 2023 agent comptable du Groupement de coopération sanitaire « cuisine inter-hospitalière d'Auxerre » en remplacement de Mme Sandrine CHISLARD.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **26 JUIL. 2023**

Le préfet


Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-01-24-00006

Arrêté 1-2023 Fin de fonctions de l'adjudant-chef
Olivier COUM en qualité de chef du CPI GURGY

ARRÊTÉ

mettant fin aux fonctions de chef du CPI de Gurgy
de l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires Olivier COUM

LE MAIRE DE GURGY

LE PREFET DE L'YONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1908 portant organisation du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de Gurgy ;
- VU l'arrêté conjoint de la préfecture de l'Yonne et de la commune de Gurgy n° 627/2009/DDSIS/MB des 28 novembre 2009 et 02 décembre 2009 portant nomination de monsieur COUM Olivier en qualité de chef du CPI de Gurgy, à compter du 28 novembre 2009 ;
- VU le courrier de l'intéressé du 05 décembre 2022 ;
- VU l'arrêté de la commune de Gurgy portant cessation de fonctions, sur sa demande, de Monsieur COUM Olivier, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires du Corps de Première Intervention de Gurgy, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé a démissionné de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au CPI de Gurgy, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1^{er} janvier 2023, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chef du CPI de Gurgy, de monsieur Olivier COUM, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Gurgy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Gurgy, le 22/01/2023.



Fait à Auxerre, le

Le Préfet,

24 JAN. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

CERTIFIÉ EXÉCUTIF M. LIVERNEAUX

Notifié le : 21/2/2023

Signature de M. Olivier COUM :



Marion Aoustin-Roth

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-06-14-00005

Arrêté 15-2023 Médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers - promotion du 14 juillet 2023

Arrêté n° 15/2023
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 14 juillet 2023

Le Préfet de l'Yonne,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT que la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est destinée à récompenser les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une médaille d'honneur est décernée au sapeur-pompier dont le nom suit, qui a constamment fait preuve de dévouement et dont la qualité des services rendus a été particulièrement prise en compte :

MEDAILLE D'OR

Caporal-chef de SPV Jean-François PERRIER	CPI de CUDOT
---	--------------

MEDAILLE DE BRONZE

Experte préparatrice en pharmacie de SPV Audrey-Gaëlle Aoudani	SOUS-DIRECTION SANTÉ
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Nicolas BELLOC	CPI de CUDOT

Article 2 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Bulletin Officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française, insérée dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 14 juin 2023

Le préfet,


Pascal JAN



Publié ou notifié le

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-01-24-00007

Arrêté 2-2023 Nomination du sergent Ludovic
MOINE en qualité de chef du CPI GURGY

MAIRIE DE GURGY
Année 2023

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 2 /2023/DDSIS/SM

A R R Ê T É

portant nomination de monsieur Ludovic MOINE,
sergent de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de chef du CPI de Gurgy

LE MAIRE DE GURGY

LE PREFET DE L'YONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de la sécurité intérieure ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1908 portant organisation du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de Gurgy ;
 - VU le courrier de monsieur Ludovic MOINE acceptant le poste de chef de CPI de Gurgy ;
- CONSIDERANT le courrier du maire de Gurgy acceptant la candidature de monsieur Ludovic MOINE au poste de chef du CPI de sa commune ;
- CONSIDERANT que l'intéressé détient le grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires depuis le 1^{er} mars 2020 ;
- CONSIDERANT que le poste du chef de CPI de Gurgy est vacant ;
- CONSIDERANT l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2023, monsieur Ludovic MOINE, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de Gurgy.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire de Gurgy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Gurgy, le 22/01/2023
Le Maire

Fait à Auxerre, le 24 JAN. 2023
Le Préfet,

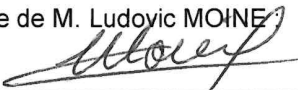


Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

CERTIFIE EXECUTOIRE

Notifié le : 26/01/2023

Signature de M. Ludovic MOINE




Marion Aoustin-Roth

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-02-21-00003

Arrêté 3-2023 Liste d'aptitude opérationnelle
Secours en Milieu Périlleux au 01.01.2023

Le préfet de l'Yonne,

Groupement des
Ressources Humaines
Service du Personnel SPP / PATS
GP – Cbe – Smo

ARRÊTÉ n° 31 2023 / SDIS
**fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers du département de l'Yonne
qualifiés dans le domaine des Secours en Milieux Périlleux, pour l'année 2023**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté SDIS n° 4 / 2022 du 21 janvier 2022, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels, du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne, qualifiés dans le domaine des Secours en Milieux Périlleux "SMP", pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "SMP", les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des personnels qualifiés dans le domaine des Secours en Milieux Périlleux "SMP", sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Unité de valeur			Nom & Prénoms	Centre Affectation	Matricule	
For	G.O.C	Qualifications			S.P.P	S.P.V
CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX						
3	3	IMP 3	PREUX Gilles	GPO	O	
CHEF D'UNITE GRIMP						
1	1	IMP 3	BRIDERON Benoit	AUXERRE	O	
1	2	IMP 3	PERRET Maxime	AVALLON	O	
1		IMP 3	LEVIS Cédric	SERGINES		O
3	2	IMP 3	FILLEY Laurent	GRH	O	
1	2	IMP 3	MARTIN Alexandre	SENS	O	

Unité de valeur			Nom & Prénoms	Centre Affectation	Matricule	
For	G.O.C	Qualifications			S.P.P	S.P.V
SAUVETEUR GRIMP						
1	2	IMP 2	BARDON Jérôme	AUXERRE	O	
1	2	IMP 2	COSTE Sébastien	AUXERRE	O	
1	0	IMP 2	DESMETTRE Lilian	AUXERRE	O	
1	1	IMP 2	FOURNIER Mathieu	AUXERRE	O	
0	1	IMP2	MORIN Aurélie	AUXERRE	O	
1	2	IMP 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE	O	
1	1	IMP 2	DEGREVE- SENGEISEN Benjamin	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	LARCHE Mathieu	AVALLON	O	
0	0	IMP 2	STADELMANN Brice	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	VINCENT Frédéric	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	MASSON Luc	CTA CODIS	O	
2	2	IMP 2	RENVOISE Romain	GRH	O	
1	3	IMP 2	TRENY Benjamin	GRH	O	
1	0	IMP 2	JUSTIN Jérôme	SENS	O	
0	2	IMP 2	LE COZ Sébastien	SENS	O	
1	3	IMP 2	LESIDANER John	SENS	O	
0	0	IMP 2	FRERY Mickael	ST FLORENTIN	O	
1	3	IMP 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE	O	
EQUIPIER GRIMP						
1	1	IMP 1	DELZENNE Jérôme	AUXERRE	O	
		IMP 1	COLLINOT Mickael	AUXERRE	O	
		IMP 1	LUCANTONIO Nicolas	SENS	O	
		IMP 1	NOIZILLIER Cyril	SENS	O	
1	1	IMP 1	PEREZ Guillaume	SENS	O	

Article 2 - Cette liste est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 - L'arrêté SDIS n° 4 / 2022 du 21 janvier 2022, susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents qualifiés "SMP", inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 21 FEV. 2023

Le Préfet de l'Yonne,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : 21 FEV. 2023

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés dans le domaine des Secours en Milieu Périlleux, au titre de l'année 2023.

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-02-21-00004

Arrêté 4-2023 Liste d'aptitude opérationnelle
SECOURS NAUTIQUES au 01

Le préfet de l'Yonne,

Groupement des
Ressources Humaines
Service du Personnel SPP / PATS
PL – Cbe – Smo

ARRÊTÉ n° 4 / 2023 / SDIS
fixant la liste d'aptitude opérationnelle des SECOURS NAUTIQUES
du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, pour l'année 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
 VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 24 / 2022 / SDIS du 27 septembre 2022, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des secours nautiques de la sécurité civile, du département de l'Yonne, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
 CONSIDERANT les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels, au titre de l'année 2023 ;
 SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des « secours nautiques » de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, **à compter du 1^{er} janvier 2023** :

FONCTION	Qualifications	Habilitations	SAV 1	SAV	Nom & Prénoms	Centre
				Inondation		Affectation
CONSEILLER TECHNIQUE S.A.L.3						
C.T.D S.A.L	60 m	50 m	Apte	Oui	LE FLOCH Philippe	JOIGNY
SAL 3	60 m	30 m	Apte	Oui	PLAINE Christophe	GPO
SAL 3	60 m	30 m	Apte	Oui	DUPAS Jérémy	GPO
CHEF D'UNITE S.A.L.2						
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	BERLY Médéric	AUXERRE
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	DESGEORGE Gil	AUXERRE
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	SALMON Aurélien	GPO
SAL 2	60 m	30 m	Apte		IMBERT Frédéric	VYO
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	MICHEL Willy	JOIGNY
SAL 2	60 m	30 m	Apte		DANIEL Christophe	SENS
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	RIGAULT Thomas	SENS
SCAPHANDRIERS AUTONOME LEGER SAL.1						
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	BUTTNER Guillaume	AUXERRE
SAL 1	30 m	12 m	Apte		BOVET Thomas	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	DOSIERES Damien	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte		LAMBERT Sébastien	AUXERRE

SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	MICHEL Pierre	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte		PELTIER Maxime	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	DA SILVA Fabien	GPO
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	BLANCHET Victor	JOIGNY
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BLOSSE Ludovic	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BLOSSE Caroline	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		CHAMBAUD Stéphane	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	COLLINOT Cédric	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		COROLLER Alexandre	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	JOGUET Vincent	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	VICTORIA Sébastien	SENS
NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE SAV.1						
SAV 1	/	/	Apte		DAGUIN Jauffrey	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte		DEBELLE-DUPLAN Vincent	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte	Oui	TONNELIER Laurent	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte		FORET Steven	AVALLON
SAV 1	/	/	Apte		FASSIER Enguérand	AVALLON
SAV 1	/	/	Apte		GRIFFITHS Eben	AVALLON
SAV 1	/	/	Apte		MARECHAL Frédéric	AVALLON
SAV 1	/	/	Apte		GUEGADEN Mickaël	GPO
SAV 1	/	/	Apte		CASTANE Steve	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		LASNIER Didier	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		RETIF Dominique	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		BELLAUD Emmanuel	St Florentin
SAV 1	/	/	Apte		FRERY Mickaël	St Florentin
SAV 1	/	/	Apte		MASSE THIOUX Anthony	St Florentin
SAV 1	/	/	Apte		OUARIBA Aziz	St Florentin
SAV 1	/	/	Apte		HUGOT Cyrille	SENS
SAV 1	/	/	Apte		MIMEY Antoine	SENS
SAV 1	/	/	Apte		NYD Fabien	SENS

Article 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 24 / 2022 / SDIS du 27 septembre 2022, susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les SAL et les SAV inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur habilitation.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 21 FEV. 2023

Le Préfet de l'Yonne,

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 21 FEV. 2023



Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

Marion Aoustin-Roth

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés dans le domaine des secours nautiques, au titre de l'année 2023.

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-02-21-00005

Arrêté 5-2023 Liste d'aptitude opérationnelle
USAR au 01

Le préfet de l'Yonne,

Groupement des
Ressources Humaines
Service du Personnel SPP / PATS
TP – Cbe – Smo

ARRÊTÉ N° 5 / 2023 / SDIS
fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés
Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche (USAR)
de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour l'année 2023.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
 VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 VU l'arrêté SDIS n° 5 / 2022 du 21 janvier 2022, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés "unité de sauvetage, d'appui et de recherche" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne, pour l'année 2022 ;
 VU l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "USAR", les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche (USAR) de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

G.O.C	Unité de valeur Qualifications	Nom & Prénoms	Grade	Centre Affectation
CONSEILLERS TECHNIQUES				
3	CTD / RB	TOURNIER Patrick	ADC P	JOIGNY
CHEFS D'UNITE				
3	USAR2/RB	CONSTANTIN Rémy	LTN2C P	GDS
3	USAR2	GUEGADEN Mickaël	LTN1C P	GPO
2	USAR2	LE COZ Sébastien	SCH P	SENS
2	USAR2/RB	CARRE Benoît	ADC P	SENS
2	USAR2/RB	MAGGI Stéphane	ADC P	JOIGNY
2	USAR2	COSTE Sébastien	ADC P	AUXERRE

SSSM				
		GIBERT Philippe	LCL V	GPT SSSM
SAUVETEURS DEBLAYEURS				
	USAR1	BAROIN Emanuel	CPL P	AUXERRE
	USAR1	BOUSIGNAC Stéphane	SCH P	AUXERRE
	USAR1	DEBELLE-DUPLAN Vincent	ADJ P	AUXERRE
	USAR1	HERVY Thomas	CCH P	AUXERRE
	USAR1	JACOB Franck	ADC P	AUXERRE
	USAR1	RAMOS Michaël	SCH P	AUXERRE
	USAR1	TONNELIER Laurent	SCH P	AUXERRE
	USAR1	VEITMANN Amélie	SCH P	AUXERRE
	USAR1	GOMES MARTINS Alain	ADC P	AVALLON
	USAR1	GONZALEZ Pedro	LTN V	AVALLON
	USAR1	GRIVEAU Philippe	ADC P	AVALLON
	USAR1	GUITTET Romain	SCH P	AVALLON
	USAR1	PERRET Maxime	ADC P	AVALLON
	USAR1	GAUCHE Denis	ADC P	JOIGNY
	USAR1	LASNIER Didier	SCH P	JOIGNY
	USAR1	ONGARO Axel	ADC P	JOIGNY
	USAR1	LECLERCQ Jean-Pascal	SCH P	JOIGNY
	USAR1	LANDAIS Séverine	ADC P	MIGENNES
	USAR1	JURGENS Pascal	ADC P	SENS
	USAR1	LESIDANER John	ADC P	SENS
	USAR1	IMBERT Cécile	SCH P	SENS
	USAR1	RODRIGUEZ David	SCH P	SENS
	USAR1	LOMBARD Thierry	ADJ P	TONNERRE
	USAR1	HASSAN Mickaël	ADJ P	TONNERRE
	USAR1	NOVIER Vincent	ADC P	TONNERRE
	USAR1	PACZEK Stéphane	SCH P	TONNERRE
	USAR1	DROIN Fabienne	ADC V	TONNERRE

Article 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 - L'arrêté SDIS n°5 / 2022 du 21 janvier 2022, susvisé est abrogé.

Article 4 - Seuls les agents qualifiés « USAR », inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

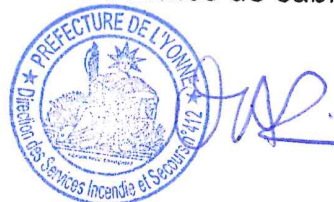
Fait à Auxerre, le 21 FEV. 2023

Le Préfet de l'Yonne,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : 21 FEV. 2023



Marion Aoustin-Roth

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche, au titre de l'année 2023.

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-03-14-00007

Arrêté 7-2023 Fin de fonctions du sergent-chef
Jean-Marc HIRSON en qualité de chef du CPI
HÉRY

ARRÊTÉ

mettant fin aux fonctions de chef du CPI d'Héry
du sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires Jean-Marc HIRSON

LE MAIRE D'HÉRY

LE PREFET DE L'YONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 1926 portant organisation du centre de première intervention de la commune d'Héry ;
- VU l'arrêté conjoint de la préfecture de l'Yonne et de la commune d'Héry n° 3/2015/DDSIS/MB des 29 janvier 2015 et 05 février 2015 portant nomination de monsieur Jean-Marc HIRSON en qualité de chef du CPI d'Héry, à compter du 1^{er} février 2015 ;
- VU le courrier de l'intéressé du 25 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté de la commune d'Héry n° 2023 D 08 portant cessation de fonctions, sur sa demande, de monsieur Jean-Marc HIRSON, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention d'Héry, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé souhaite démissionner de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au CPI d'Héry, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le courrier du maire d'Héry du 13 février 2023 acceptant la démission formulée par monsieur Jean-Marc HIRSON, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1er – A compter du 1^{er} avril 2023, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chef du CPI d'Héry, de monsieur Jean-Marc HIRSON, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire d'Héry sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Héry, le 03/03/2023

Fait à Auxerre, le

14 MARS 2023

Le Maire,

Le Préfet,

Le Maire

P. ROUSSELLE

Pour le préfet,
La sous-préfète.
Directrice de cabinet par intérim

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Notifié le :

Signature de M. Jean-Marc HIRSON :



Naïma RAMALINGOM

Service départemental d'incendie et de secours
de l'Yonne

89-2023-03-14-00008

Arrêté 8-2023 Nomination de l'adjudant-chef
Cédric PINARD en qualité de chef du CPI HÉRY

MAIRIE D'HÉRY
Année 2023

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 8 /2023/DDSI/SM

ARRÊTÉ

portant nomination de monsieur Cédric PINARD,
adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de chef du CPI d'Héry

LE MAIRE D'HÉRY

LE PREFET DE L'YONNE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 1926 portant organisation du centre de première intervention de la commune d'Héry ;
VU le courrier de monsieur Cédric PINARD, acceptant le poste de chef de CPI d'Héry ;
CONSIDERANT le courrier du maire d'Héry proposant monsieur Cédric PINARD au poste de chef du CPI de sa commune ;
CONSIDERANT que l'intéressé détient le grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
CONSIDERANT que le poste du chef de CPI d'Héry est vacant ;
CONSIDERANT l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} avril 2023, monsieur Cédric PINARD, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI d'Héry.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne et le maire d'Héry sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Héry, le 03/03/2023
Le Maire,

Fait à Auxerre, le
Le Préfet,

14 MARS 2023

Le Maire
P. ROUSSELLE



Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet par intérim



Naïma RAMALINGOM

CERTIFIE EXECUTOIRE

Notifié le :

Signature de M. Cédric PINARD :